



PLACE DE LA FRATERNITE  
82170 BESSENS  
☎ : 05.63.02.57.73  
✉ : [mairie@bessens.fr](mailto:mairie@bessens.fr)  
🌐 : [www.bessens.fr](http://www.bessens.fr)

AM: 2023-37

## ARRETE PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION ET DE VOIRIE pour le CHEMIN des PALANQUES

Le Maire de la Commune de BESSENS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 et 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation des routes et autoroutes (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la loi n° 82-213 DU 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 et l'article L2213-1,

Vu le code Général des propriétés des personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 A2122-4 et L3111-1,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans les articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1. L141-10. L141-10 et L141-12,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande écrite, en date du 13 octobre 2023, Par laquelle la société, COLAS France MONTAUBAN TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARTILLY CEDEX selon laquelle elle nous informe de travaux de pose de RALENTISSEURS, de JARDINIERES et de panneaux de signalisation sur la chaussée de la voie CVC2 chemin des PALANQUES à 82170 BESSENS.

Considérant : Suite à la pose des RALENTISSEURS, des JARDINIERES et de panneaux de signalisation routière sur l'ensemble de la chaussée de la voie CVC2 chemin des PALANQUES à 82170 BESSENS la circulation restera en double sens et le stationnement sera interdit sur l'ensemble de cette voie, les mesures de circulation seront appliquées comme suit au niveau des ralentisseurs :

**La Circulation se fera en mode alternée avec priorité de circulation au niveau des ralentisseurs.** (Voir panneaux de signalisation)

**La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble du chemin des PALANQUES DVC2.**

### ARRETE

#### Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Les travaux de pose de RALENTISSEURS, de JARDINIERES et des panneaux de signalisation sur la chaussée de la voie de circulation et les accotements de la CVC2 chemin des PALANQUES à 82170 BESSENS la circulation en double sens et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de cette voie, les mesures de circulation seront appliquées comme suit :

## **Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux sous réserve que leur réalisation soit effectuée dans les conditions suivantes :

- les profils en long et en travers de la chaussée et de l'accotement ne doivent pas être modifiés,
- toutes précautions seront prises lors des travaux vis-à-vis des canalisations souterraines éventuellement présentes (eau potable, électricité, téléphone, eaux usées, eaux pluviales.)
- la voirie devra être remise en état.

A cet effet, le permissionnaire prendra au préalable contact avec les différents gestionnaires de voirie.

Il devra supporter sans indemnité les gênes et frais résultant de certains travaux pouvant être simultanément ou ultérieurement entrepris par le gestionnaire de la voirie.

Il devra également veiller au bon entretien des ouvrages autorisés par cette permission de voirie

Il s'engage à réparer les dommages causés au domaine public routier communal ou intercommunal, qu'ils surviennent en cours d'exécution des travaux.

Il s'engage à ne pas demander l'abattage d'arbres, de plantations d'alignements, ni le déplacement d'équipement de toute nature en cas de retrait de l'autorisation.

Le pétitionnaire informera la mairie de Bessens de la date de l'ouverture du chantier (entre la semaine 42 et 44).

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible pendant toute la période des Travaux.

## **Article 3 : Signalisation du chantier**

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et son installation sera réalisée sous contrôle de la mairie de Bessens.

## **Article 4 : Ampliation**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- société COLAS France MONTAUBAN.
- Madame la PRESIDENTE DE LA CCGSTG
- SDIS MONTAUBAN
- Monsieur le COMMANDANT de la GENDARMERIE de GRISOLLES

Un plan des travaux est annexé à l'arrêté.

Fait à BESSENS, le 16 OCTOBRE 2023

Le Maire, Adrien RAPHET

